

Commune :
SAINT-FERREOL-DES-COTES (341)

N° d'ordre du document d'arpentage : 355N
Document vérifié et numéroté le 25/02/2021
A Clermont-Ferrand
Par F DUBOCS
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

Cachet du service d'origine :

CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier
Boulevard Berthelot

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
Téléphone : 04 73 43 21 54

ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 25/02/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont

copie ci-jointe, dressé le _____ par _____

géomètre à _____

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des

informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par BENOIT VALADIER

Réf. : A21016

Le 12/02/2021

(2)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).

